

Conseillers en exercice : 23

Présents : 12

Votants : 17

OBJET :PVD Convention de
service commun -
Avenant n°4

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la Mairie et
que la convocation du Conseil
Municipal avait été faite.

DELIBERATION N°2025-073**PROCES-VERBAL****DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 03 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois octobre,

Le Conseil Municipal de la Commune de VILLENEUVE DE BERG étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie DUBOIS

Présents : MM. DUBOIS Sylvie, CHAUSSE Stéphane, FARGIER Marie, ROTGER Patrick, EYRAUD Anne-Marie, VIGNE Christophe, BELLENGER Jacques, MORGE Florian, ALONSO Sébastien, LEFRILEUX Yves, MEHL Didier, HEMMACHE Martine,**Excusés** : MM. LAVILLE-FRANCHI Anne-Marie, BILANCETTI Yann, SEVENIER-ALIVON Annick, AULNER Roselyne,**Procurations** : MM CLEMENT Pierre à ROTGER Patrick, CROS Isabelle à EYRAUD Anne-Marie, VALCKE Sylviane à DUBOIS Sylvie, COSSE Marie-Jeanne à MEHL Didier, FANTINI Sébastien à VIGNE Christophe**Absents non excusés** : MM. TAULEMESSE Karine, DUSSOL Roxane

*L'assemblée communale procède, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, **Christophe VIGNE** a été élu pour remplir les fonctions de secrétaire.*

Par délibération du 30 mars 2021 et du 9 Avril 2022, le conseil municipal approuvait les termes de la convention de création d'un service commun « Pilotage et animation du dispositif Petites Villes de Demain ».

Conclue le 22 juin 2022 avec la communauté de Communes Berg et Coiron, celle-ci en fixe notamment les modalités de prise en charge financière par les deux collectivités.

Un premier avenant, validé en conseil municipal le 28 janvier 2023, a permis de tenir compte de l'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 et par conséquent de la charge du poste de chef de projet sur la seconde année d'animation.

Un deuxième avenant, délibéré le 22 septembre 2023, pour la troisième année d'animation du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2024, avait pris en compte la revalorisation salariale des agents territoriaux dans le coût de la rémunération du chef de projet.

Un troisième avenant, validé en conseil municipal le 13 septembre 2024, pour la quatrième année d'animation du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025, intégrait la participation financière de l'ANAH, pour la coordination de l'OPAH-RU, à hauteur de 35 000 €.

Pour la cinquième année d'animation du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026, le coût prévisionnel du poste est estimé à 71 000 €.

Les co-financements de l'Etat (ANAH et Banque des Territoires-ANCT) se montent respectivement à 35 500 €/an et 15 000 €/an sur un budget estimé à 71 000 €, la part d'autofinancement envisagée serait de 10 250 €/an, pour chacune des collectivités.

Mme la Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel pour la cinquième année tel que proposé ci-dessus dans l'attente de la réponse des services de l'Etat et de l'autoriser à signer l'avenant pour la cinquième année d'animation du dispositif PVD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE l'avenant n°4 à la Convention de création du service commun « Pilotage et animation du dispositif Petites Villes de Demain » tel qu'annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Mme la Maire à le signer ainsi que tous les documents y afférant ;

AUTORISE Mme la Maire à solliciter les cofinancements et participations financières correspondantes

Pour extrait conforme
A VILLENEUVE DE BERG
Le 03 octobre 2025

Sylvie DUBOIS
Maire de Villeneuve de Berg

